



# Convention d'utilisation de la Salle Jacques Prévert

Validée par délibération du Conseil Municipal en date du 16/01/2024

Entre,

**Monsieur le Maire de Cuq-Toulza**, représenté par Mr Pierre HERAILH, Maire-Adjoint.

D'une part,

Et

**Monsieur, Madame :** \_\_\_\_\_ **dénoté(e) l'Organisateur**

**Domicilié(e) :** \_\_\_\_\_

**Téléphone :** \_\_\_\_\_

D'autre part.

Il a été convenu un droit précaire d'utilisation accordé aux conditions suivantes :

- L'organisateur reconnaît avoir pris connaissance du règlement d'utilisation de la salle Jacques Prévert et s'engage à le respecter,
- L'organisateur reconnaît avoir visité les locaux et les voies d'accès qui seront effectivement utilisés.

La **période d'utilisation des locaux** s'étendra du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

Objet précis de l'occupation : \_\_\_\_\_

Traiteur :            oui            non

Ecran :                oui            non

Sonorisation :      oui            non

## **Mesures de sécurité et protection contre le bruit :**

L'organisateur déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare notamment avoir pris bonne note :

- des dispositifs d'alarme
- des moyens de lutte contre l'incendie
- des voies d'évacuation
- du dispositif de limitation de l'intensité sonore
- de la capacité d'accueil de la salle : 360 personnes, y compris le personnel

## **Assurance :**

L'organisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile qui devra comporter l'assurance pour « Dommage aux bâtiments » pendant la période où le local est mis à sa disposition.

Police d'assurance N° : \_\_\_\_\_ souscrite auprès de : \_\_\_\_\_

## **Responsabilité :**

L'organisateur (particulier, professionnel, ou membre d'association) se déclare entièrement responsable de la manifestation qu'il organise.

L'organisateur reconnaît avoir été informé que le présent contrat ne peut être cédé à un tiers et que la sous-location est interdite.

L'organisateur devra respecter la tranquillité et le repos des voisins sous peine de contravention (art. L2 212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**État des lieux :**

Un **état des lieux « entrant »** sera fait par : \_\_\_\_\_

Le : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

à la remise des clefs et la prise de possession des locaux.

Un **état des lieux « sortant »** sera fait par : \_\_\_\_\_

Le : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

avec la restitution des locaux et des clefs.

Toute dégradation sera facturée au prix du neuf et le forfait nettoyage exigé en cas de non restitution de la salle en état de propreté.

**Prix :**

Le présent droit d'utilisation est accordé à l'organisateur moyennant le règlement de la somme de \_\_\_\_\_ euros.

Un acompte de 50 % est exigé lors de la réservation (voir article 2 du règlement), le solde à la signature de la présente Convention (30 jours avant la période de location). En cas d'annulation, l'acompte ne sera pas restitué.

**Caution de garantie :**

Une première caution de \_\_\_\_\_ euros sous forme de chèque libellé à l'ordre du Trésor Public sera déposée en garantie des dommages éventuels.

Une deuxième caution de 100 € sera demandée, elle concerne le nettoyage et le rangement du matériel (tables, chaises etc....). Elle sera restituée, passé un délai de trois semaines s'il n'est constaté aucun manquement au nettoyage et au rangement.

**Dérogation :**

La gratuité de la salle J. Prévert sera accordée aux associations communales lors de l'organisation de la Fête de la Musique (Foyer Rural) et l'organisation de la fête du village (foyer des Jeunes).

La gratuité sera accordée aux associations communales pour l'organisation de leur Assemblée Générale ainsi que pour une manifestation de leur choix en période d'horaire d'été. Toute autre manifestation sera payante au tarif en vigueur.

Fait à Cuq-Toulza, le :

L'Organisateur, responsable de la location  
Représenté par

Le Maire Jean-Claude PINEL